

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 A 19H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 19 juin 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 25 juin 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE, Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT (jusqu'à 20h27), Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Béatrice QUILLOUX à Maryse NADALIN, Romain Gault à Aurélio RIBEIRO (à partir de 20h27), Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance 5 juin 2026
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2025
- Budget Principal : affectation définitive des résultats / Compte Financier Unique 2025
- Budget Principal 2026 : Décision modificative n°1
- Le droit à la formation des élus
- Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2025/2026
- Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2026/2027
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de la Foire pour 2026
- Projet de lotissement Bois de Canot
- Stratégie de la Commune de MONTBARD pour la gestion et la préservation de la ressource en eau potable
- Adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour le renouvellement du Contrat d'Assurance Statutaire
- Organisation du travail à temps partiel dans la Collectivité
- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM + A.L.S.H à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance - Jeunesse
- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance – Jeunesse
- Création d'un emploi non permanent pour le service Enfance - Jeunesse
- Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Espaces Verts et Valorisation Paysagère
- Création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Entretien des locaux
- Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »

- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur
- Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Carnet noir

Madame le Maire propose un temps de recueillement en mémoire de Monsieur Alain NAVION, décédé le 13 juin dernier à l'âge de 71 ans. Durant les mandats de Michel PROTE, Monsieur Alain NAVION a occupé la place de 5^{ème} adjoint délégué au tourisme de 1995 à 2001 puis 2nd adjoint délégué aux finances jusqu'en mars 2008. Il s'est particulièrement investi sur le sujet du camping municipal. Il eut plusieurs vies professionnelles : militaire de carrière, restaurateur au sein de l'établissement l'Aubespain puis agent immobilier. Sur le plan associatif, il fut aussi investi au sein de l'Union commerciale de Montbard.

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs basée sur la liste de présentation établie par le conseil municipal. Le Directeur Régional des finances publiques a désigné commissaires de la CCID, les contribuables désignés pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

Les commissaires titulaires sont : J-M COLLIN, B.CORTOT, B.DIANO, J-L FOURNIER, C.GALZENATI, J.GARDIN, P.KHAOULY, T.LEVERT

Les commissaires suppléants sont : J-P.BIERER, F.BROSSEAU, F.CARLET, C.DANGUY, M-R GALLOIS, R.GOUMONT, A.KELATI, E.KERHOAS

Fortes chaleurs

Madame le Maire aborde le sujet de l'épisode caniculaire de très forte intensité. Le département de la Côte-d'Or a été placé en vigilance rouge canicule depuis le 22 juin dernier à midi. Pour préserver la santé des citoyens et garantir le bon fonctionnement du système de santé et de secours, la Préfecture a pris une série de décisions parmi lesquelles la préservation de l'accueil des élèves dans les établissements scolaires en réservant la possibilité aux familles qui le souhaitent de garder leur enfant à domicile. Un retour à la normale est prévu lundi 29 juin.

Madame le Maire remercie d'une part, les responsables de services pour leur mobilisation et, d'autre part, les élus pour leur engagement en cette période que ni l'histoire ni la culture de notre pays n'intègrent vraiment à la différence de nos voisins méditerranéens.

En plus des mesures préfectorales, la Ville de Montbard a adapté le fonctionnement des services municipaux tout en conservant la continuité du service public.

- dans les écoles demeurées ouvertes, la Ville maintient les services de garderie, de cantine ainsi que l'accueil de loisirs du mercredi avec des mesures adaptées à la situation : ventilateurs, brumisateurs, petites piscines ont été distribués dans chaque école. Pour la garderie et l'accueil de loisirs : dès 6h, les fenêtres sont ouvertes par les agents municipaux pour rafraîchir les bâtiments. Aussi, les enfants ont été pris en charge au restaurant climatisé du centre social pour prendre le repas et y passer l'après-midi. Ils étaient une trentaine comme les mercredis précédents. Comme pour la cantine et la garderie, des jeux d'eau sont mis à disposition ainsi que des brumisateurs.
- au multi accueil, pas d'adaptation particulière : les locaux sont climatisés
- le service d'aide sociale et le Centre Social poursuivent le déploiement du plan canicule (appel téléphonique aux personnes fragiles, déplacement à domicile, en cas de besoin)
- des espaces climatisés ont été mis à disposition de tous : le restaurant climatisé - de 8h30 à 12h et de 13h à 17h. Les repas y sont également servis plus tôt. La médiathèque est également ouverte de 9h à 19h pour un accueil dans un espace climatisé et jusque samedi inclus, à voire pour dimanche
- les services de l'Hôtel-de-Ville fonctionnent en journée continue de 8h à 13h du lundi 22 juin au vendredi 26 juin. Les horaires des services techniques sont aussi adaptés.

Madame le Maire revient sur les événements qui ont dû être annulés. Si la Fête de la Musique a pu se dérouler avec une adaptation horaire dans la soirée, les manifestations culturelles du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre, prévues cette semaine jusqu'à dimanche inclus, sont annulées. Est annulé également l'inauguration de la nouvelle exposition ce samedi au musée Buffon. Les visites guidées du parc sont maintenues le matin mais annulées l'après-midi.

Elle ajoute que pour répondre au souhait de Madame la Préfète, c'est Madame Valérie MONTAGNE, adjointe déléguée à la Santé, qui sera référente canicule au sein de la Collectivité.

Elle invite Madame Valérie MONTAGNE à présenter les dernières informations qui lui ont été communiquées : maintenir la vigilance face à un épisode durable : interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction des manifestations sportives, adaptations pour les moissons agricoles, annulation de toutes les manifestations scolaires, des clubs et des collectivités, rappel des bons gestes.

TGV

La veille, Madame le Maire a été informée par la direction de l'axe TGV Sud-Est de la suppression temporaire et, uniquement le mercredi, du TGV 6706 au départ de Mulhouse à 15h40 pour une arrivée à Paris à 18h42 et par conséquent de tous les points d'arrêt, soit celui de 17h34 à Montbard. L'alternative sera d'emprunter le TER de 18h12 à Montbard pour une arrivée à 20h29. SNCF Voyageurs connaît d'importantes difficultés suite au retard de livraison du nouveau matériel (nouvelles rames destinées à remplacer celles en fin de vie). Cette situation impacte d'autres lignes en France. Elle a aussitôt pris contact pour des précisions quant à la définition du « temporaire » : a priori jusqu'au 1^{er} trimestre 2027. Madame le Maire espère que ces retards de livraison n'auront pas d'autres conséquences en matière de dégradation de l'offre sur cette ligne Mulhouse-Paris.

Habitat

Madame le Maire abordera lors de ce conseil un sujet d'importance : l'avant-projet du lotissement du Bois de Canot. Cependant, elle souhaite communiquer d'autres informations sur ce thème de l'habitat.

HABELLIS : détenteur d'un faible parc locatif dans deux bâtiments sur Montbard soit 8 logements (rue Léonie Delautel et rue d'Abrantès). Le bailleur est dans une démarche de rénovation thermique et de changements de menuiseries. Les déclarations préalables de travaux sont faites et affichées sur les bâtiments concernés.

CDC HABITAT : porte un double projet de réhabilitation et de déconstruction dans le cadre de sa stratégie patrimoniale : retendre le marché locatif. Un collectif – rue Jean Moulin - avait déjà été déconstruit. Le reste de leur parc locatif situé aux entrées 37-39-41-43 rue du Beugnon soit 72 logements va faire l'objet de travaux : façades, étanchéité-isolation de toiture, parties communes, chauffage et ventilation, menuiseries, mises aux normes électriques, réhabilitation des salles de bains et cuisines. Parallèlement, un dossier de démolition est engagé sur leur parc locatif aux Bordes concernant les immeubles 11 et 13 rue Salvador Allende et 7 à 13 place Marcel Cachin : soit 72 logements dont 25 actuellement occupés. Cette opération est prévue courant 2027. CDC HABITAT a missionné une maîtrise d'œuvre sociale (appelée « Mous ») afin d'accompagner les locataires dans leur démarche de relogement (proposition de logements, prise en charge des frais de déménagement). C'est une démarche identique au projet déjà mené au Beugnon par CDC HABITAT et ORVITIS. Madame le Maire indique que le rôle de la Ville est d'être facilitateur. Au même titre que le projet d'aménagement paysager sur le quartier du Beugnon, avec la rétrocession en cours de terrains à la Ville, ce projet sur le quartier des Bordes devra conduire à remodeler l'espace public libéré par les démolitions (Place Marcel Cachin).

ORVITIS : une rencontre est prévue début juillet

Opération RHI - îlot Debussy-faubourg

Madame le Maire indique que la notification officielle de l'Agence nationale de l'Habitat doit arriver dans les prochains jours car le dossier RHI de cet îlot est passé en commission nationale de juin. La Direction Départementale des Territoires nous a informés de l'accord de l'Anah centrale pour un financement de déficit d'opération à hauteur de 70%.

Par ailleurs, au sein de cet îlot et hors dispositif RHI, la copropriété du vieux couvent est en OPAH renforcée avec un bâtiment soumis à une interdiction d'habiter au regard des conclusions de l'étude structurelle du bâtiment. Pour ce cas, l'Anah accorde une subvention de 52 000€ ce qui correspond à la quasi-totalité du coût des premiers travaux de sécurisation, initialement à la charge des propriétaires. Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait adopté une délibération pour engager la Ville dans ce processus.

Travaux

Madame le Maire évoque les travaux en cours ou à venir :

- démarrage de la réhabilitation du bâtiment des serres municipales, incendié en 2023
- démarrage des travaux liés à la végétalisation des cours d'école Joliot-Curie / Cousteau (6 juillet)

Madame le Maire adresse ses félicitations à l'association Les Naturelles qui a relevé le défi d'un projet ambitieux lors de cette 1^{ère} édition du festival les 5,6 et 7 juin dernier. Le partenariat et le soutien de la Ville envers cet événement est fructueux et mérite d'être largement poursuivi.

Madame le Maire termine par un mot de reconnaissance envers la délégation militaire et civile polonaise, les familles venues nombreuses - à l'occasion du dévoilement de la plaque de rue en hommage au général MACZEK et aux soldats polonais morts pour la liberté le 16 juin 1940. Elle qualifie ce moment à la fois d'historique et porteur de beaucoup d'émotions par la présence de jeunes soldats et de familles - 86 ans après les faits.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 25 JUIN 2026

Délibération n°2026.66 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026.67 : Adoption du Procès-verbal de la séance 5 juin 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Délibération n°2026.68 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Considérant qu'en année d'élection, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement d'assemblée

Considérant que ce dernier pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-30

Le **Conseil Municipal**,
L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **adopte** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.69 : Budget Principal : Vote du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur :
Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que suite à une perturbation de la plateforme HELIOS et du logiciel TOTEM de la DGFIP en janvier dernier, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025 n'a pu être voté le 26 février 2026 : séance au cours de laquelle ont été votés les autres CFU.

Considérant que le vote du CFU du Budget Principal pour l'année 2025 doit être voté avant le 30 juin 2026.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, présente toutefois le CFU 2025 en le comparant au budget prévisionnel voté pour 2025. Il présente certains écarts importants.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

• Dépenses (10 994 719.35€)

Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025
60611	Eau & assainissement	33 500,00 €	49 927,20 €
60612	Energie-électricité	325 000,00 €	266 308,43 €
60613	Chauffage urbain	271 000,00 €	237 849,95 €
60622	Carburants	67 000,00 €	55 165,58 €
60623	Alimentation	37 500,00 €	38 938,16 €
60631	Fournitures d'entretien	19 000,00 €	16 412,46 €
60632	F. de petit équipement	33 092,00 €	28 110,45 €
60633	F. de voirie	8 000,00 €	8 189,89 €
60636	Vêtements de travail	13 412,00 €	14 084,58 €
6064	Fournitures administratives	12 019,00 €	11 578,60 €

6065	Livres, disques, cassettes	18 000,00 €	18 125,14 €
6067	Fournitures scolaires	17 000,00 €	16 380,19 €
6068	Autres matières & fournitures	122 710,00 €	94 503,92 €
611	Contrats prestations services	810 000,00 €	906 873,84 €
6132	Location immobilière	1 150,00 €	1 113,57 €
61351	Locations matériel roulant	3 500,00 €	3 767,82 €
61358	Autres locations mobilières	4 500,00 €	4 897,63 €
614	Charges loc. et de copropriété	8 000,00 €	6 852,25 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	43 900,00 €	19 870,40 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	40 000,00 €	50 314,54 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000,00 €	17 662,82 €
615231	Entretien et réparations sur voiries	50 650,00 €	45 599,98 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	18 000,00 €	18 848,72 €
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	8 655,00 €	96,04 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	80 000,00 €	71 825,19 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	20 149,00 €	30 925,51 €
6156	Maintenance	249 772,00 €	220 587,94 €
6161	Primes d'assurance multirisques	77 120,00 €	77 748,46 €
6168	Autres primes d'assurances	33 000,00 €	33 124,04 €
6182	Doc. générale et Technique	1 500,00 €	1 252,00 €
6184	Versements à des organ.form.	21 174,00 €	19 450,12 €
6188	Autres frais divers	18 290,00 €	17 452,20 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	330,00 €	420,00 €
6227	Frais d'actes, de contentieux	25 000,00 €	59 570,42 €
6228	Divers	300,00 €	378,38 €
6231	Annonces et insertions	900,00 €	1 297,90 €
6234	Réceptions	500,00 €	159,20 €
6236	Catalogues et imprimés	14 554,00 €	11 861,50 €
6238	Frais divers de publicité	200 946,00 €	164 562,20 €
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	160 000,00 €	166 241,96 €
6251	Voyages et déplacements et missions	3 200,00 €	7 208,30 €
6261	Frais d'affranchissement	10 300,00 €	10 481,00 €
6262	Frais de télécommunication	36 000,00 €	32 789,66 €
627	Services bancaires et assimilés	2 300,00 €	1 706,65 €
6281	Concours divers (cotisations)	11 151,00 €	10 575,30 €
6282	Frais de gardiennage	370,00 €	2 480,80 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	69 800,00 €	61 381,26 €
6288	Autres services extérieurs	108 330,00 €	71 892,74 €
63512	Taxes foncières	70 000,00 €	71 611,00 €
63513	Autres impôts locaux	29 000,00 €	29 176,39 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 656,00 €	828,00 €
Total chapitre 011		3 231 230,00 €	3 108 460,28 €
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00 €	1 954,50 €
6332	Cotisations au FNAL	16 000,00 €	15 607,34 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	75 000,00 €	73 222,09 €
6338	Autres impôts & taxes	9 500,00 €	9 456,42 €
64111	Rémunération principale (PT)	2 345 000,00 €	2 220 469,39 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	21 000,00 €	19 674,88 €
64113	N.B.I.	17 800,00 €	16 905,77 €
64118	Autres indemnités (PT)	568 000,00 €	539 981,93 €
64131	Rémunération	770 670,00 €	785 909,65 €
64132	SFT non titulaire	4 200,00 €	8 146,48 €
64136	Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00 €	11 250,86 €
64138	Primes et autre indemnités	98 000,00 €	99 095,05 €
64168	Autres emplois d'insertion	9 500,00 €	7 008,20 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	590 000,00 €	609 215,14 €
6453	Cotisations caisses retraite	820 000,00 €	839 366,73 €
6454	Cotisations ASSEDIC	40 000,00 €	36 099,27 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	68 500,00 €	65 312,70 €
6456	versement au FNC du supplément familial	5 000,00 €	3 191,00 €
6458	Participation prévoyance	14 550,00 €	15 502,32 €
6474	Versements autres œuvres soc	26 500,00 €	27 380,00 €
6475	Médecine du travail	15 780,00 €	18 527,52 €
6478	Autres charges sociales diverses	13 000,00 €	0,00 €
6488	Autres charges	15 000,00 €	7 527,27 €
Total chapitre 012		5 545 000,00 €	5 430 804,51 €
739115	Prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)	68 000,00 €	0,00 €
739218	Autres prel. Pour reversement de fiscalité entre coll locales	0,00 €	67 286,00 €
7392221	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	450 000,00 €	408 472,00 €
Total chapitre 14		518 000,00 €	475 758,00 €

23	Virement section investissement	1 024 653,30 €	0,00 €
Total chapitre 023		1 024 653,30 €	0,00 €
675	Valeurs comptables des immo. Cédées	0,00 €	731,00 €
6761	Diff. Sur réalisation transf. En inves.	0,00 €	13 360,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	624 272,00 €	609 366,98 €
Total chapitre 042		624 272,00 €	623 457,98 €
65132	Prix	600,00 €	400,00 €
65311	Indemnités de fonction des élus	102 304,00 €	102 303,72 €
65312	Frais de mission et déplacement des élus	1 400,00 €	834,40 €
65313	Cotisations retraite élus	6 633,00 €	6 632,04 €
65314	Cot.séc. sociale part patr. élus	8 300,00 €	8 279,24 €
65315	Formation élus	2 046,00 €	1 033,08 €
653172	cotisation fds financement allocation fin mandat	100,00 €	65,11 €
653188	Autres frais divers (élus)	230,00 €	0,00 €
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €	3 342,73 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €
6553	Service d'incendie	112 712,00 €	112 712,00 €
65568	Autres contribution organ.regroup.	62 217,00 €	68 725,47 €
6558	Autres dépenses obligatoires	46 778,00 €	42 180,34 €
657348	Subv aux autres communes	5 000,00 €	4 033,35 €
657364	Caisse des écoles	47 791,00 €	19 391,92 €
657363	CCAS	592 268,00 €	517 110,50 €
65748	Subv. fonct. person. droit privé	145 000,00 €	144 925,00 €
65888	charges diverses de la gestion courante	500,00 €	1 097,70 €
Total chapitre 65		1 135 879,00 €	1 033 066,60 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	329 000,00 €	314 112,64 €
661121	montant des ICNE de l'exercice	88 473,23 €	85 801,01 €
661122	montant des ICNE de l'exercice N-1	-101 598,74 €	-101 598,74 €
Total chapitre 66		315 874,49 €	298 314,91 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	23 000,00 €	22 604,56 €
Total chapitre 67		23 000,00 €	22 604,56 €
6817	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	2 500,00 €	2 252,51 €
Total chapitre 68		2 500,00 €	2 252,51 €
TOTAL GENERAL		12 420 408,79 €	10 994 719,35 €

Dépenses	Budget 2025	Réalisé 2025	Evolution
011 - Charges à caractère général	3 231 230 €	3 108 460 €	-3,8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 545 000 €	5 430 804 €	-2,1%
014 - Atténuations de produits	518 000 €	475 758 €	
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	624 272 €	623 457 €	
65 - Autres charges de gestion courante	1 135 879 €	1 033 066 €	-9,1%
66 - Charges financières	315 874 €	298 314 €	-5,6%
67 - Charges exceptionnelles	23 000 €	22 604 €	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	2 500 €	2 254 €	
Total dépenses de fonctionnement	11 395 755 €	10 994 719 €	-3,5%

Les dépenses effectives sont légèrement moindres que celles estimées **(-3.5% soit environ 400 000€)**. Ce résultat reflète le travail d'ajustements réalisé tout au long de l'année.

- Energie – électricité : **- 92 000€**
- Entretien des terrains et maintenance : respectivement **- 24 000€** et **- 29 000€**
- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : remboursement à la baisse (**- 40 000€**)
- Équilibre Caisse des Ecoles (- 28 000€) et Centre Communal d'Action Sociale (**- 75 000€**)
- Charges de personnel : **- 114 000€**

Monsieur Bruno DIANO – conseiller municipal « Montbard en Commun » - s'interroge sur l'évolution à la baisse des charges de personnel (- 114 000€).

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, précise que le budget prévisionnel construit pour l'année 2025 est basé sur des dates de recrutements prévues, des estimations de remplacement, des absences non maîtrisées. Ces imprévus ont pour conséquence soit une hausse soit l'inverse.

• Recettes (12 651 310€)

Article	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025
2	Excédent antérieur reporté Fonc	2 420 912,31 €	0,00 €
Total chapitre 002		2 420 912,31 €	0,00 €
6419	Remb. rémunérations de personnel	25 000,00 €	3 574,87 €

6459	Remb. Sur charges de SS	6 000,00 €	15 005,67 €
Total chapitre 013		31 000,00 €	18 580,54 €
77681	Neutralisation des amortissements	30 000,00 €	30 000,00 €
777	Subv.transférées au résultat	35 000,00 €	34 975,56 €
Total chapitre 042		65 000,00 €	64 975,56 €
7022	Coupes de bois	9 164,00 €	0,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	5 000,00 €	6 273,31 €
70323	Redev occup domaine public	28 369,00 €	21 167,42 €
7035	Droits de chasse et pêche	3 060,00 €	3 060,48 €
7062	Redev. services à car. culturel	56 900,00 €	65 522,14 €
70632	Redev. à car. De loisirs	140 000,00 €	123 698,23 €
7066	<i>Redev. Services à caractère social</i>	93 000,00 €	85 233,77 €
706888	Autres prestations de services	5 915,00 €	11 738,00 €
7083	Locations diverses(-immeub)	3 707,00 €	2 861,67 €
708421	Mise à dispo personnel budgets annexes	260 643,00 €	258 810,22 €
70843	Mise à dispo personnel budget CCAS	176 000,00 €	168 294,52 €
70844	Mise à dispo personnel budget Caisses des écoles	111 157,00 €	101 477,35 €
7088	Autres produits d'activités annexes	3 500,00 €	4 004,80 €
Total chapitre 70		896 415,00 €	852 141,91 €
73211	Fiscalité reversée - attribution de compensation	2 335 292,00 €	2 368 709,00 €
732181	Reversement partiel DILICO 1	0,00 €	0,00 €
73221	FNGIR	1 865 180,00 €	1 865 180,00 €
73223	Fond départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab.	150 000,00 €	250 007,22 €
Total chapitre 73		4 350 472,00 €	4 483 896,22 €
73111	Impôts directs locaux	3 754 500,00 €	3 714 448,00 €
73118	Autres contributions directes		528,00 €
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	33 000,00 €	23 984,27 €
73154	Droits de place	27 800,00 €	26 472,33 €
731731	Impôts sur les cercles et maisons de jeux	0,00 €	19,08 €
73174	Taxe locale sur pub extérieure	1 000,00 €	738,61 €
Total chapitre 731		3 816 300,00 €	3 766 190,29 €
741121	Dot Solidarité rurale	55 000,00 €	61 170,00 €
742	Dotations aux élus locaux	163,00 €	163,00 €
744	FCTVA	13 463,00 €	13 463,27 €
74718	Participations-Etat-Autres	32 362,00 €	38 718,11 €
7472	Subv.région	2 800,00 €	3 238,00 €
7473	Subv.département	82 657,40 €	89 748,67 €
74748	Particip des autres communes	273 028,00 €	304 628,43 €
74773	Participations FEADER	32 033,00 €	28 829,96 €
747888	Participations- Autres organismes	245 050,00 €	331 405,22 €
748312	Dotat°compensat° réforme TP	936 000,00 €	891 569,00 €
74833	Etat/compens.taxe fonc.	997 000,00 €	991 707,00 €
74834	Etat/compens. Au titre des exonérations de TH	0,00 €	1 588,00 €
7484	Dotation de recensement	0,00 €	9 197,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	9 000,00 €	9 000,00 €
74888	Autres attributions et participations	0,00 €	79 923,89 €
Total chapitre 74		2 678 556,40 €	2 854 349,55 €
752	Revenus des immeubles	356 767,64 €	368 584,73 €
75888	Prod. divers de gest° courante	206 441,22 €	219 657,98 €
Total chapitre 75		563 208,86 €	588 242,71 €
7688	Autres produits financiers	0,00 €	5,31 €
Total chapitre 76		0,00 €	5,31 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieur)	12 000,00 €	8 836,91 €
775	Produits des cessions d'immo.(vente de patrimoine)	0,00 €	14 091,00 €
Total chapitre 77		12 000,00 €	22 927,91 €
7817	Reprise sur prov. Pour dépréciation	0,00 €	0,00 €
Total chapitre 78		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		14 833 864,57 €	12 651 310,00 €

Recettes	Budget 2025	Réalisé 2025	Evolution
002 - Résultat de fonctionnement			
013 - Atténuations de charges	31 000 €	18 581 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000 €	64 976 €	
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	896 415 €	852 142 €	
73 - Impôts et taxes	4 350 472 €	4 483 896 €	3,1%
731 - Fiscalité locale	3 816 300 €	3 766 190 €	-1,3%
74 - Dotations, subventions et participations	2 678 556 €	2 854 349 €	6,6%
75 - Autres produits de gestion courante	563 208 €	588 243 €	
77 - Produits exceptionnels	12 000 €	22 931 €	
Total recettes de fonctionnement	12 412 951 €	12 651 308 €	1,9%

Les recettes effectives sont légèrement plus élevées **(+1.9%)** que celles estimées.

A la hausse :

- Les droits de mutation **(+ 100 000€)** : difficiles à estimer car liés à ce que reverse le Département sur les droits de notaire (transactions immobilières)
- Transferts de charges entre communes et intercommunalité (CLECT) : **+ 33 000€**
- Maison de la Petite Enfance « Les P'tits Mousses » : **(+ 84 000€)** : difficulté à estimer la part reversée par la Caisse d'Allocations Familiales
- Remboursement d'arrêts maladie par les assurances **(+ 60 000€)** : varie en fonction de l'absentéisme d'une année sur l'autre

A la baisse :

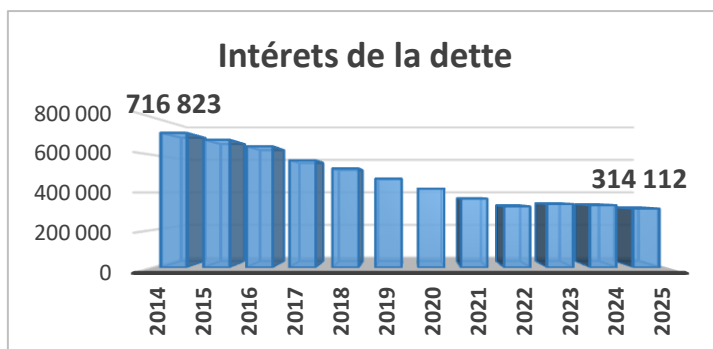
- Fiscalité : **- 40 000€**
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : **- 44 000€**
- Recettes du camping municipal « Les Treilles » : **- 12 000€**
- Recettes de la Maison de la Petite Enfance « Les P'tits Mousses » : **- 12 000€**

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

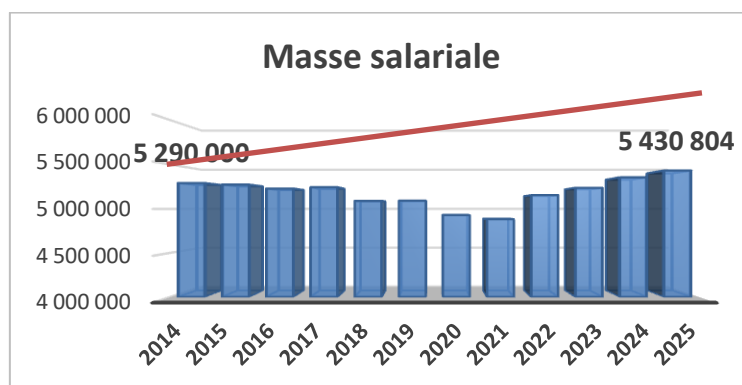
➔ **Résultat d'exercice 2025 : 1 656 590.65€**

➔ **Résultat d'exercice 2025 + résultat reporté 2024 = résultat de clôture 2025 (+ 4 077 502.96€)**

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, revient sur la baisse (-5.6%) des charges financières (chapitre 66) qui correspond au remboursement des intérêts de la dette. Par choix, la Ville de MONTBARD se désendette et par conséquent augmente ses marges financières (par exemple : fonctionnement des services, investissements,...).



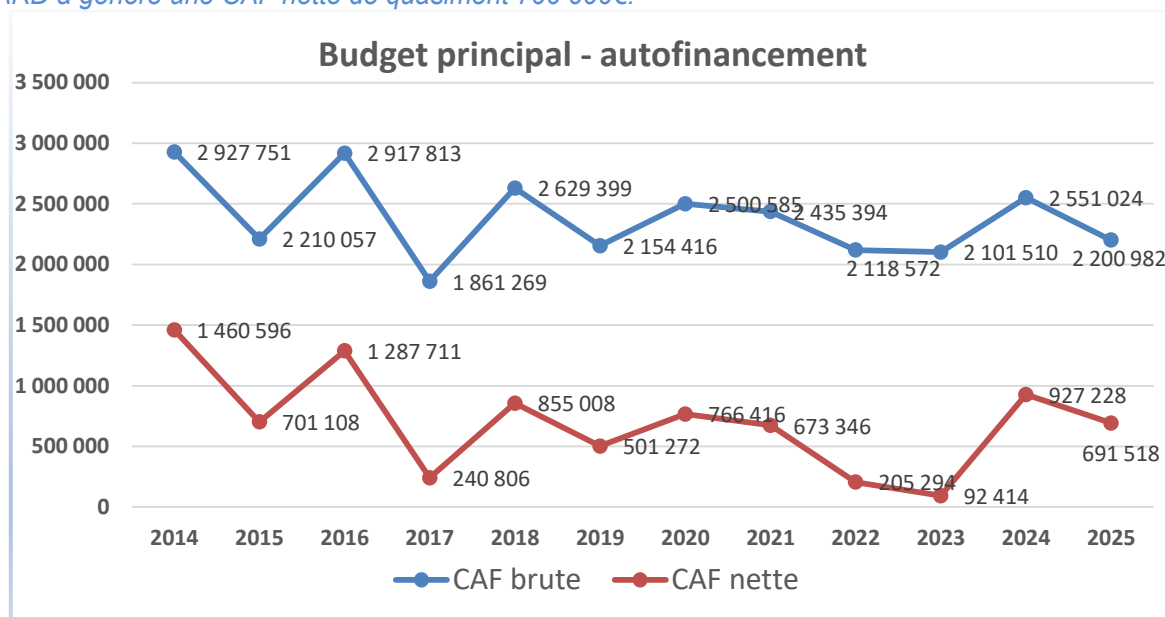
Même évolution pour la masse salariale (chapitre 12).



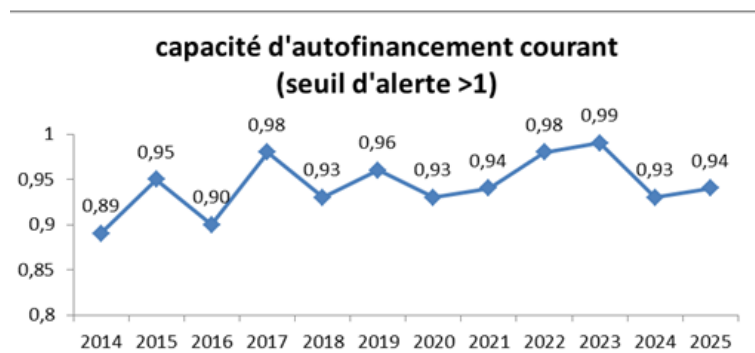
La ligne rouge représentant l'évolution normale d'une masse salariale dans la fonction publique (environ +1%).

A effectif constant avec une évolution à +1%, la masse salariale s'élèverait, en 2025, à hauteur d'environ 6 100 000€. L'économie sur une masse salariale globale ne signifie pas une économie au détriment des agents.

Le graphique ci-dessous représente l'excédent du budget principal que génère la Collectivité. Autrement dit, elle doit produire suffisamment de marge sur le budget de fonctionnement pour être en capacité de financer le remboursement de son capital d'emprunt. Ensuite, il reste la CAF nette ce qui représente la capacité à autofinancer les investissements. En 2025, la Ville de MONTBARD a généré une CAF nette de quasiment 700 000€.

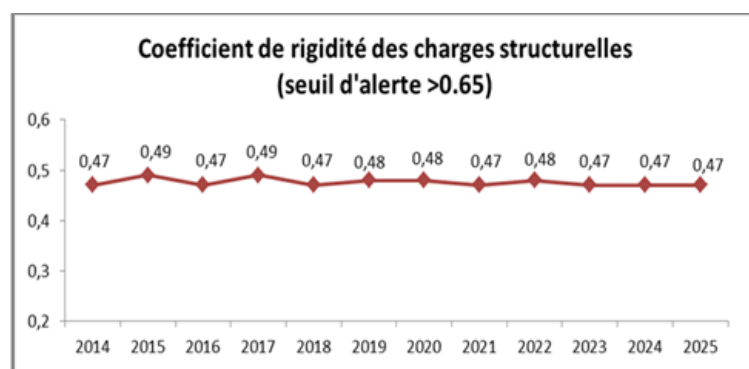


Monsieur Aurélio RIBEIRO poursuit sa présentation avec un point sur les principaux ratios.



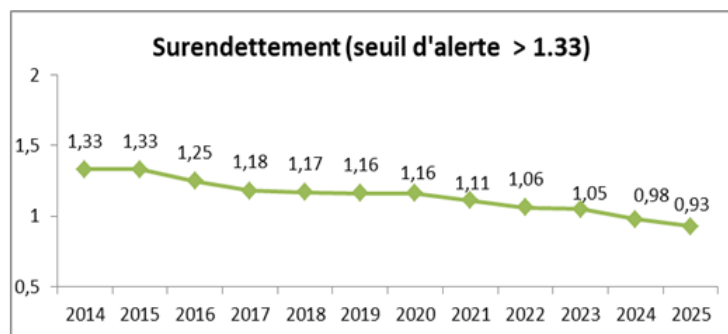
Ce ratio mesure les charges réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles.

L'objectif étant d'être inférieur à 1.
L'inverse signifierait que les charges de la Collectivité soient supérieures à ses recettes.



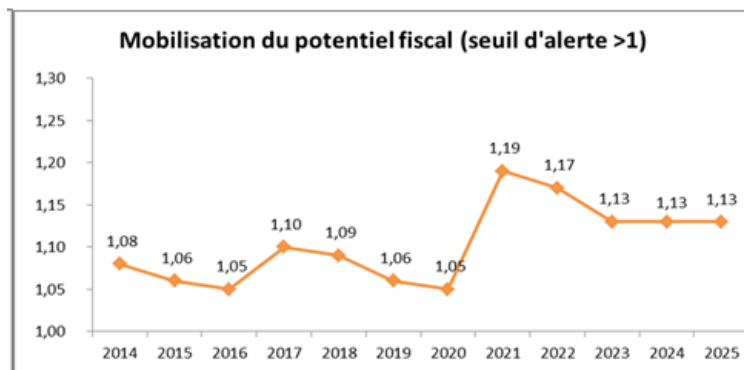
Ce ratio permet de mesurer les charges incompressibles (ex : masse salariale).

Il doit être inférieur à 0,65.
L'écart entre 0.65 est 1 correspond à la marge de manœuvre pour faire d'autres choses (ex : animations,...)



Ce ratio permet de mesurer l'encours de la dette. Avec les recettes réelles, en combien de temps la Collectivité sera-t-elle en capacité de rembourser sa dette ?

Seuil d'alerte imposé : 1,33 année



Ce ratio permet de mesurer la pression fiscale de la Collectivité : comparaison par rapport à la moyenne nationale des villes de même strate.

Taux inférieur à 1 : niveau d'imposition inférieur à la moyenne des villes de même taille

Taux supérieur à 1 : niveau d'imposition plutôt élevé par rapport à des collectivités de taille comparable.

Le premier adjoint précise qu'historiquement, les taux de fiscalité étaient importants à Montbard. Les précédentes municipalités avaient tendance à activer le levier fiscal. Il précise que la cassure visible en 2020 correspond à la disparition de la taxe d'habitation. Depuis 2014, la Collectivité continue de diminuer cet écart.

Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Montbard en Commun » - revient sur le ratio lié à la mobilisation du potentiel fiscal et propose de mener une réflexion conjointe en commission sur les marges fiscales possibles afin de baisser les impôts.

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint, L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2025 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT	DEPENSES/ DEFICIT	RECETTES/ EXCEDENT
Résultat de clôture 2024		4 020 912,31	- 1 506 190,67			2 514 721,64
Résultats reportés		2 420 912,31	- 1 506 190,67			914 721,64
Opérations de l'exercice 2025	10 994 719,35	12 651 310,00	5 381 748,88	5 017 262,87		1 292 104,64
Résultat de l'exercice 2025		1 656 590,65	- 364 486,01			1 292 104,64
Totaux		4 077 502,96	- 1 870 676,68			2 206 826,28
Résultats de clôture 2025		4 077 502,96	- 1 870 676,68			2 206 826,28

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.70 : Budget Principal : affectation définitive des résultats / Compte Financier Unique 2025

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu la délibération n°2026.10 du 26 février 2026 relative à l'affectation provisoire des résultats de l'année 2025 du Budget Principal

Considérant le vote du Compte Financier Unique de l'année 2025 du Budget Principal

Le **Conseil Municipal**,
L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **affecte** définitivement les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2025, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	2 200 000,00 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	4 077 502,96 €	1 877 502,96 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	- 1 870 676,68 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	- 1 870 676,68 €		

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2026.71 :
Budget Principal 2026 : Décision modificative n°1**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu le Budget Principal 2026,

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			0,00		0,00

Section d'investissement

Section d'investissement					
Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération d'ordre entre section sans incidence budgétaire (chapitre 041)					
21312	Bâtiment scolaire		24 000,00		
238	Avances versées sur immobilisation				24 000,00
S/total		0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
Total		0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
Total dépenses ou recettes		24 000,00			24 000,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 468 704,14	13 985 053,57
INVESTISSEMENT	6 976 329,41	6 976 329,41

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2026.72 :
Le droit à la formation des élus**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et ouvre les crédits à ce titre.

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant que la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local et sont dispensées par des organismes de formation agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune et comprennent :

- les frais d'enseignement
- les frais de déplacement
- les frais de séjour : hébergement et restauration
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiées par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est soumise à CSG et CRDS.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** les grands axes du plan de formation des élus de la Ville de Montbard comme suit :

- Le statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Le champ de compétence des élus

- **privilégie**, notamment en début de mandat, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

- **prend en charge** uniquement les factures relatives à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé

- **privilégie** les demandes d'élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation - dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants

- **fixe** le montant alloué à ces formations à 3 200€ pour l'année 2026 répartis sur les comptes 65312 (frais de mission) et 65315 (formation élus), comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.73 :

Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2025/2026

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Considérant que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève.

Considérant que ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Considérant la répartition des frais par école 2025/2026 :

Total élèves 393	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	PASTEUR	COUSTEAU
Nombre d'élèves	89	167	77	60
Produits d'entretien	2 722	3 034	2 295	1 129
Fournitures diverses	368	690	318	248
Entretien bâtiments	6 069	5 440	2 919	2 734
Entretien matériel	3 110	3 515	2 191	3 279
Chauffage	10 997	21 581	10 791	7 414
Electricité	2 824	5 336	4 519	1 904
Téléphone	958	1 618	874	464
Frais de personnel	51 389	83 468	107 289	85 958
Fournitures scolaires	4 156	7 975	2 572	1 870
Ordures ménagères	702	110	166	292
Jouet/chèque lire	146	274	438	330
TOTAL	83 441	133 041	134 372	105 621
Transport diverses activités	10 846			
Coût par élève	873		1 779	

Pour mémoire, montants votés pour l'année 2024/2025 :

Élémentaire : 854€

Maternelle : 1 843€

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, précise que le coût/élève pour la maternelle largement supérieur à celui pour l'élémentaire s'explique par la présence d'ATSEM. Il indique également que le coût payé par les autres collectivités pour les enfants inscrits à Montbard représente uniquement les frais scolaires.

Côté investissement : pas de répartition, l'intégralité est à la charge de la Ville de MONTBARD.

Monsieur Ahmed KELATI – conseiller municipal « Montbard en Commun » - s'interroge sur le nombre de communes extérieures participant aux frais de fonctionnement.

Une réponse lui est apportée : cela varie selon les années mais entre 15 et 20 communes.

Isabelle RAGNARD - conseillère municipale « Agir en proximité pour notre Ville » relève des disparités assez importantes entre les établissements : notamment les frais liés aux ordures ménagères élevées pour l'école Joliot-Curie et le coût du chauffage pour l'école Paul Langevin (21 581€).

Une réponse lui est apportée : l'école Paul Langevin est plus grande.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2025/2026 aux montants suivants :

Élémentaire : 873€

Maternelle : 1 779€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.74 :

Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2026/2027

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Considérant que l'école privée Sainte Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Considérant que conformément à la loi, la Ville de Montbard est tenue de participer financièrement au fonctionnement, depuis la rentrée 1993/1994 pour les classes élémentaires et depuis la rentrée 2019/2020 pour les classes maternelles, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 873 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 779 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2025/2026.

Madame Éloïse FROEHLIY – conseillère municipale « Montbard en Commun » - explique le sens du vote de son groupe dans la mesure où ils sont contre le principe d'un financement public pour une école privée.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2026/2027, à 873€/élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2026/2027, à 1 779€/élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 24

CONTRE : 3 (B.DIANO, A.KELATI, E.FROEHLIY)

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.75 :
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de la Foire pour 2026

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que la Ville de Montbard participe activement aux côtés du Comité de la Foire de Montbard à l'organisation de l'évènement économique à rayonnement régional.

Considérant que c'est une offre importante d'artisanat, de produits régionaux, de gastronomie et de loisirs dans une ambiance festive et conviviale.

Considérant que cette année, la 60^{ème} édition de la Foire de Montbard aura lieu du 3 au 6 septembre 2026.

Considérant que la participation de la Ville de Montbard est principalement matérielle et humaine mais aussi financière par le versement d'une subvention.

Abdaka SIRAT (Vice-président du Comité de la Foire) ne prenant pas part au vote,

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 6 000€ au Comité de la Foire au titre de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.76 :
Projet de lotissement Bois de Canot

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Madame le Maire expose les principes d'aménagement du projet de lotissement Bois de Canot.

- *Créer 47 logements dont 29 lots de maisons individuelles (entre 700 et 1 000m²) et 18 logements collectifs privés de type carrés de l'habitat permettant une accession à la propriété moins onéreuse.*
- *Conserver une bonne intégration paysagère du lotissement dans son environnement dans l'esprit actuel des boisements alentours existants*
- *Organiser l'espace de façon claire et fonctionnelle : le grand espace central végétalisé (17 000m²), en cœur de lotissement constitue l'élément fort du projet. Il va participer à la qualité de vie des futurs habitants du lotissement mais également aux résidents de tout le secteur. En résumé : c'est un cœur de quartier paysager et durable, un espace à fonction sociale en devenant un lieu d'usage avec des franchissements ludiques et une fonction technique liée aux eaux de pluie. Par les cheminements s'offrira une balade de plus d'un kilomètre. Le rideau d'arbres le long de la rue des Martyrs de Lantilly est conservé avec l'intégration d'une bande enherbée piétonne côté lotissement et du stationnement enherbé côté rue.*
- *Minimiser l'impact de la voirie dans le lotissement avec une circulation apaisée des véhicules (voies partagées dont la majorité à sens unique), bandes plantées avec des végétaux adaptés demandant peu d'entretien et pas d'arrosage (sauf au démarrage). Des « places du midi » seront imposées sur chaque parcelle, il s'agit de places privatives situées en avant de la parcelle, en entrée de propriété pour se garer facilement sans ouvrir un portail. Cela limite les stationnements le long des voiries ce qui améliore la sécurité et la fluidité de circulation*

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux mi 2027 et possibilités d'achat fin 2027 – début 2028.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montbardois en date du 17 décembre 2025 modifiant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbard afin de mettre à jour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Au-dessus du Cra » pour permettre le développement résidentiel et la création d'un lotissement sur ce site ;

Considérant le projet de lotissement proposé par le cabinet Verdi pour la création de 47 logements (représentant 28 960 m²) dont 29 lots de maison individuelle et de 18 logements collectifs privés type « Carré de l'habitat » sur la parcelle ZN 4 appartenant à la Ville de Montbard ;

Considérant que ce projet, d'une surface totale de 54 739 m² (avec une partie des voiries adjacentes), prévoit également l'aménagement d'un grand espace vert central fédérateur pour l'ensemble du quartier des Bordes et des Perrières de 17 000 m². Il sera composé d'un modelé de terrain paysager avec franchissements ludiques et jouera un rôle technique de récupération des eaux pluviales. Des cheminements piétons, des espaces de jeux et de pique-nique et de repos seront installés ainsi qu'un verger permettant la création d'un espace convivial et productif accessible à tous les habitants ;

Considérant que ce projet nécessitera la création d'une nouvelle voirie pour desservir les lots conformément au plan d'avant-projet joint en annexe ;

Considérant que cette nouvelle voirie ainsi que l'espace vert central seront à terme intégrés dans le domaine public communal ;

Considérant la nécessité réglementaire de déposer un permis d'aménager et un dossier « loi sur l'eau » pour l'aménagement de ce lotissement ;

Considérant le plan d'avant-projet en annexe ;

Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Montbard en Commun » - a déjà évoqué son point de vue : son interrogation quant à l'opportunité du projet face à des perspectives d'évolution de la population à la baisse et la prise de risque financière qui en découle.

Madame le Maire rebondit en précisant que le projet c'est aussi retenir et attirer des familles.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, affirme que décider c'est aussi prendre des risques et les mesurer. Aujourd'hui, de manière certaine, il existe une envie de construire du neuf et une offre non satisfaisante sur la commune.

Madame Éloïse FROEHLI - conseillère municipale « Montbard en Commun » - s'exprime, à son tour, sur le sujet. Elle estime que le projet qu'elle qualifie d'étalement urbain ne répond plus du tout à la démarche écologique actuelle. Elle ajoute que le centre-ville se vide et que l'offre de biens à vendre est réelle.

Elle évoque également la pertinence d'une éventuelle aide aux travaux qui ne concerne pas uniquement un certain périmètre.

Selon elle, le projet de lotissement va attirer des personnes loin du centre-ville de Montbard, dépendant de leur véhicule.

En résumé, elle met en avant la rénovation du bâti et non l'artificialisation des sols.

Madame le Maire tient à préciser que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) concerne l'ensemble de la commune et non uniquement le centre-ville.

Monsieur Ahmed KELATI - conseiller municipal « Montbard en Commun » - aborde le sujet de la baisse de l'emploi et de l'impact sur l'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** l'avant-projet de lotissement tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **autorise** le maire à déposer le permis d'aménager et les autres autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 24 CONTRE : 3 (B.DIANO, A.KELATI, E.FROEHLI) ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.77 :
Stratégie de la Commune de MONTBARD pour la gestion et
la préservation de la ressource en eau potable

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Marc GALZENATI, adjoint au Maire, reprend dans les grandes lignes la stratégie adoptée par la Commune.

- *Surveillance des nappes alluviales et maîtrise des prélèvements*
- *Amélioration de la performance des réseaux et réduction des pertes d'eau (rendement des réseaux actuel : plus de 80%)*
- *Garantie constante de l'eau distribuée (réduction du taux de manganèse,...)*
- *Anticipation des effets du changement climatique*

Ce rapport relatif à la stratégie de la Commune de Montbard à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable présente l'état des lieux, les orientations et les actions déjà mises en œuvre ou à venir.

Cette stratégie vient formaliser une politique déjà engagée depuis plusieurs années et portée quotidiennement par le service Eau et Assainissement.

Vu :

- l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;
- l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'article R.211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

- la disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité ;

Considérant :

- que les captages de MONTBARD présentent des concentrations en nitrates/pesticides pouvant approcher les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action préventif apparaît nécessaire pour anticiper les actions nécessaires à la lutte contre ces pollutions ;

- que les captages de MONTBARD, bien que non-classés prioritaires, doivent faire l'objet d'un plan d'action préventif dont la gouvernance et l'animation sont portées par la commune de MONTBARD ;

- que sont précisés les engagements prévus à l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code générale des collectivités territoriales, à savoir :

- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans viseront à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- le ou les plan(s) d'action seront complétés d'une carte présentant le périmètre du ou des aires d'alimentation concernée(s) et seront déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre
- le ou les plan(s) d'action s'appliqueront sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages de MONTBARD (lieu-dit La Prairie).
- le ou les plan(s) d'action s'appliqueront sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L.1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages);
- que chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plan(s) d'action sera annexé au rapport mentionné à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D.2224-1 à D.2224-5.

Considérant la stratégie communale de préservation de la ressource en eau présentée en annexe

Monsieur Bruno DIANO - conseiller municipal « Montbard en Commun » - s'interroge sur l'origine du manganèse.

Le manganèse est précipité par les prélèvements effectués. Par conséquent, la Collectivité a équipé toutes ses pompes de variateurs ce qui permet de limiter les remous et de maîtriser sa présence.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **formalise** par la présente délibération la stratégie de la commune de MONTBARD à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages de MONTBARD (lieu-dit La Prairie).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.78 :

**Adhésion à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or
pour le renouvellement du Contrat d'Assurance Statutaire**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- le Code Général de la Fonction Publique,

- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- qu'en 2022, la Collectivité a donné mandat au Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour être intégrée dans une consultation menée par leurs soins, en vue de s'insérer le cas échéant, dans un contrat collectif d'assurance statutaire. Ce mode opératoire permet de profiter de taux plus attractifs et de bénéficier de leurs compétences en matière de passation de marchés publics dans ce domaine spécifique.

- que la Collectivité a adhéré au contrat d'assurance collective au 1^{er} janvier 2023.

- que l'actuel contrat groupe passé avec WTW et la CNP prendra fin le 31/12/2026.

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Côte-d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion de la Côte-d'Or peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité
- que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **décide** que la Collectivité charge le Centre de Gestion de la Côte-d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- **décide** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire,
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
 - Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.79 : Organisation du travail à temps partiel dans la Collectivité

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.612-1 et suivants (*ancien article 60 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée*)
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2008-24-05 du 24/01/2008,
- le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant
- la délibération n°2021/81 en date du 13/12/2021 concernant l'approbation du protocole relatif au temps de travail dans la Collectivité
- l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 11 juin 2026,

Considérant que la délibération n°2008-24.05 du 24/01/2008 relative à l'exercice du temps partiel dans la Collectivité n'est pas suffisamment détaillée et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération,

Considérant que conformément à l'article 612-12 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles,

Le Maire informe l'assemblée :

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- le temps partiel de **droit**, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions,
- le temps partiel sur **autorisation**, accordé **en fonction des nécessités de service**.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Article 1^{er} : LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants (*liste exhaustive*) :

- **naissance** d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire,
- **adoption** d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer,
- **soins** apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- **reconnaissance d'un handicap** mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.

L'agent public doit déposer une demande écrite adressée au Maire dans **un délai minimal de deux mois avant la date de prise d'effet souhaitée**, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

***Cas particulier des enseignants du Conservatoire** (*Assistant d'Enseignement artistique et Professeur d'enseignement artistique*) : l'autorisation est accordée pour une période correspondant à l'année scolaire et prend effet au 1^{er} septembre. L'autorisation est renouvelable au cours de la même année civile par tacite reconduction pour l'année scolaire suivante et ce, dans la limite de 3 années scolaires. Au-delà des trois ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande de décision expresse. *Depuis le 1^{er} janvier 2004, la réglementation permet d'aménager les quotités de travail afin d'obtenir un nombre entier d'heures de cours. Les demandes doivent être présentées avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.*

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives selon le motif, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence. Il est rappelé que si le temps partiel est de droit, l'organisation est soumise à la validation de l'employeur.

Les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont :

50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

***Cas particulier des enseignants du Conservatoire** (*Assistant d'Enseignement artistique et Professeur d'enseignement artistique*) : la durée de service est ménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de travail choisie et qui ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 % ou supérieure à 80 %.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans.

Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal :

- d'un mois avant la fin de la période pour une durée de temps partiel de six mois.
- de deux mois avant la fin de la période pour une durée de temps partiel d'un an,

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (*le service est réduit chaque jour*),
- soit dans un cadre hebdomadaire (*le nombre de jours de service est réduit dans la semaine – exemple pour un 80% : travail sur 4 jours*).

L'organisation du temps partiel devra dans tous les cas :

- respecter l'organisation prévue par le protocole d'accord relatif au temps de travail, notamment les plages fixes obligatoires déterminées pour chaque service, afin de ne pas dégrader le service public,
- être soumise à la validation préalable du responsable de service et à la validation finale de la Direction des Ressources Humaines, qui devra s'assurer de la conformité de l'organisation souhaitée.

La **réintégration** à temps à plein ou la **modification** des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande écrite de l'agent, présentée **au moins deux mois** avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

***Cas particulier des enseignants du Conservatoire** (*Assistant d'Enseignement artistique et Professeur d'enseignement artistique*) : la demande de réintégration anticipée doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf en cas de motif grave.

Article 2 : LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public **quel que soit le motif personnel** dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement **en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail**. Le refus doit être formalisé par un courrier motivé mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

***Cas particulier des enseignants du Conservatoire**, la demande doit être présentée avant le 31 mars pour une prise d'effet au 1^{er} septembre.

La demande de l'agent doit préciser :

- la quotité souhaitée,
- la période et la durée souhaitées,
- le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue.

Pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100% pour les agents à **temps complet** ;
- **50 % ou 60 % ou 70 % ou 80 % ou 90 %** de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents **à temps non complet**.

***Cas particulier des enseignants du Conservatoire** : la durée de service est ménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de travail choisie et qui ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 % ou supérieure à 90 %.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans.

Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal :

- d'un mois avant la fin de la période pour une durée de temps partiel de six mois.
- de deux mois avant la fin de la période pour une durée de temps partiel d'un an,

S'agissant du mode d'organisation, il sera :

- soit dans un cadre quotidien (*le service est réduit chaque jour*),
- soit dans un cadre hebdomadaire (*le nombre de jours de service est réduit dans la semaine*),
- dans tous les cas en conformité avec le protocole d'accord relatif au temps travail en vigueur au sein de la Collectivité,
- soit dans un cadre annuel pour les enseignants du Conservatoire sur l'année scolaire, **si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle**.

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **instaure** le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus, lesquelles prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2026
- **autorise** l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.80 :

Création d'un emploi non permanent d'ATSEM + A.L.S.H à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance - Jeunesse

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2026/2027 justifie d'affecter deux agents à temps complet et un agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, deux agents à temps complet au sein de l'école maternelle Cousteau,
- le besoin identifié pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que temps de travail est calculé pour l'année scolaire 2026/2027 et couvre les besoins complémentaires mentionnés précédemment pour l'école maternelle Pasteur et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant,
- que le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - pour la période du 31 août 2026 au 04 juillet 2027 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 32 heures 15 minutes hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.81 :

Création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Enfance - Jeunesse

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2026/2027 justifie d'affecter deux agents à temps complet et un agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, deux agents à temps complet au sein de l'école maternelle Cousteau,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que temps de travail est calculé pour l'année scolaire 2026/2027 et intègre un temps spécifique lié à l'entretien des locaux,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant :

- que les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** - pour la période du 31 août 2026 au 04 juillet 2027 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 32 heures 15 minutes hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.82 :**Création d'un emploi non permanent pour le service Enfance - Jeunesse****Rapporteur :**

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :**Vu :**

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies et mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs,
- la décision de regrouper au maximum ces temps sur un seul contrat avec pour objectif de rendre ces postes pérennes et de pouvoir à terme nommer les agents au sein de la fonction publique territoriale par intégration directe, afin de disposer d'au moins 50 % d'effectif d'animateurs titulaires,
- la nécessité d'adapter la quotité hebdomadaire au temps de travail réel requis pour assurer la bonne tenue de ces postes,
- la mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 01/02/2025 pour une durée de 5 ans d'un agent titulaire à raison de 30 heures hebdomadaires,
- que le besoin réel est de 31 heures hebdomadaires, afin de couvrir l'ensemble des besoins du service,

Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe,

Précisant que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} selon l'expérience et le niveau de diplôme du candidat retenu,
- attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** - pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028 inclus - 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 31 heures / hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.83 :
Création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Espaces Verts et Valorisation Paysagère

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- l'admission à la retraite aux 01/07/2026 et 01/08/2026 de deux agents exerçant leurs fonctions au sein du Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère,
- qu'il convient de remplacer les agents, afin d'assurer la continuité de service,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Technique Territorial selon l'expérience du candidat retenu,
 - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
 - heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} juillet 2026 - 2 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.84 :
Création de trois emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service Entretien des locaux

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- l'admission à la retraite aux 01/07/2026 de deux agents exerçant leurs fonctions au sein du service Entretien des Locaux,
- qu'un agent recruté en contrat sur un emploi permanent en 2025 ne souhaite pas poursuivre au sein de notre Collectivité et que le temps de travail de l'emploi à temps complet a été recalculé et nécessite un emploi à 34 heures hebdomadaires et non 35,
- que les besoins ont été recalculés par site, afin d'adapter les temps de travail au besoin réel et de proposer des temps contractuels attractifs,
- qu'il convient de remplacer les agents, afin d'assurer la continuité de service,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales,
- qu'afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du CGFP relatif aux vacances temporaires d'emplois,

Précisant :

- qu'en cas de recours à des agents contractuels, ces derniers seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de deux ans,
- que la rémunération contractuelle sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Technique Territorial selon l'expérience du candidat retenu,
 - attribution du R.I.F.S.E.E.P. possible,
 - heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,

Dit que les emplois permanents à temps complet désormais non pourvus seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} septembre 2026 - 3 emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Éloïse FROEHLI – conseillère municipale « Monbard en Commun » - remarque que les créations d'emplois proposées ne sont pas des temps complets comme la Collectivité le prétend.

Délibération n°2026.85 :**Création d'un emploi non-permanent pour le Multi-accueil « Les P'tits Mousses »****Rapporteur :**

Aurélien RIBEIRO, 1^{er} Adjoint

Le Rapporteur expose :**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant :

- la nécessité de remplacer l'agent placée alternativement en position de congé parental et de maternité,
- que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'Éducateur de Jeunes Enfants (catégorie A), il convient d'envisager un recrutement sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale (catégorie B), afin de garantir la continuité du service,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale sans pouvoir dépasser le 6^{ème} échelon de ce grade,
- que l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
- que les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- que l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- que la Collectivité établira des contrats par périodes de renouvellement du congé parental de l'agent.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée - du 01^{er} septembre 2026 au 30 juin 2028 inclus – dans les conditions fixées ci-dessus - un emploi non permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2026.86 :
Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Considérant que ce document reprend les principales dispositions du code concernant les règles générales et les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Montbard, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2026.87 :
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
désignation des représentants de la commune**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2016 qui en a défini la composition. Il a ainsi été décidé que le Conseil municipal de Montbard désignerait 5 représentants en son sein pour siéger à la CLECT.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** les 5 représentants suivants :

- Laurence PORTE
- Aurélio RIBEIRO
- Marc GALZENATI
- Éric SIMON
- Mireille POIRROTTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.88 :
Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or (joint en annexe de la présente délibération) ;

Considérant :

- que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;
- que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe,
- que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
- que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **confie** cette mission au CDG21 ;
- **précise** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe de la présente délibération
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2026.89 :
Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu la délibération n°2026.43 désignant les représentants de la Collectivité (deux titulaires et deux suppléants) au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur.

Vu l'article L421-2 du Code de l'éducation qui précise que « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.* »

Considérant qu'il convient de désigner un **seul** titulaire (et suppléant) représentant de la Ville de Montbard au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur.

Considérant que sont proposés : 2 membres en qualité de titulaire et 2 membres en qualité de suppléant

Proposition de la majorité :

Titulaire :

Danielle MATHIOT

Suppléante :

Brigitte FOGLIA

Proposition de la minorité :

Titulaire :

Éloïse FROEHLI

Suppléant :

Ahmed KELATI

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun des binômes (titulaire/suppléant) :

Résultat du vote

Titulaires :

Danielle MATHIOT
Éloïse FROEHLY

Suppléants :

Brigitte FOGLIA
Ahmed KELATI

Ont obtenus : 24 voix
Ont obtenus : 3 voix

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentant de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur :

Mme Danielle MATHIOT comme titulaire

Mme Brigitte FOGLIA comme suppléante

Délibération n°2026.90 :

**Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration
du Lycée Professionnel Eugène Guillaume**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu la délibération n°2026.44 désignant les représentants de la Collectivité (deux titulaires et deux suppléants) au sein du Conseil d'Administration du Lycée Eugène Guillaume.

Vu l'article L421-2 du Code de l'éducation qui précise que « *le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.* »

Considérant qu'il convient de désigner un **seul** titulaire (et suppléant) représentant de la Ville de Montbard au sein du Conseil d'Administration du Lycée Eugène Guillaume

Considérant que sont proposés : 2 membres en qualité de titulaire et 2 membres en qualité de suppléant :

Proposition de la majorité :

Titulaire :

Laurence PORTE

Suppléante :

Isabelle RAGNARD

Proposition de la minorité :

Titulaire :

Éloïse FROEHLY

Suppléant :

Ahmed KELATI

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret.

Considérant le vote à main levée et le nombre de voix obtenues par chacun des binômes (titulaire/suppléant) :

Résultat du vote

Titulaires :

Laurence PORTE
Éloïse FROEHLY

Suppléants :

Isabelle RAGNARD
Ahmed KELATI

Ont obtenus : 24 voix
Ont obtenus : 3 voix

Le **Conseil Municipal**,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne**, en tant que représentant de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration du Lycée Eugène Guillaume :

Mme Laurence PORTE comme titulaire

Mme Isabelle RAGNARD comme suppléante

Délibération n°2026.91 :

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibérations n°2020-44 du 27 mai 2020 et n°2026-52 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

26	10/03/26	Résiliation de la convention d'occupation – 10 bis rue A. Debussy - Maison des Jeunes et de la Culture
27	07/04/26	Bail professionnel des locaux – pour stockage - 3 place Aline Gibeze - Maison des Jeunes et de la Culture
28	12/03/26	Annulation d'un titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre (<i>annule et remplace la DEC 2026_22</i>)
29	13/03/26	Exposition temporaire du musée et parc Buffon - <i>L'animal, miroir de l'homme. Anatomies comparées de la Renaissance à Darwin</i> : plan de financement et demandes de subventions
30	16/03/26	Création d'un tarif pour la boutique du Musée Buffon
31	23/03/26	Régie de recette du camping – nomination d'un mandataire suppléant du 23 mars au 31 juillet 2026
32	30/03/26	Résiliation de bail professionnel - 1 et 2 Place Aline Gibeze
33	02/04/26	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
34	02/04/26	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
35	07/04/26	Convention d'occupation précaire pour exercice d'activité professionnelle - 6 Ruelle du Renard
36	07/04/26	Résiliation du bail de location – logement - 8 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
37	07/04/26	Convention de location – Studette - 10 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
38	07/04/26	Avenant N°1 au bail de location - 10 bis rue A. Debussy
39	09/04/26	Occupation mobil-home – Camping municipal « Les Treilles »
40	09/04/26	Occupation mobil-home - Camping municipal « Les Treilles »
41	10/04/26	Vente de la structure métallique - suite à l'incendie des serres municipales – à un agent municipal
42	14/04/26	Tarifs 2026 des articles supplémentaires en vente au camping municipal
43	14/04/26	Occupation mobil-home - Camping municipal « Les Treilles » (<i>annule et remplace la décision D_2026_20</i>)
44	14/04/26	Vente de stère de bois à un agent municipal
45	15/04/26	Remboursement sinistre - borne incendie rue de la Fontaine - versement SMACL 2 625,20€
46	15/04/26	Remboursement sinistre - Marches de l'Hôtel de Ville - versement SMACL 1 000€
47	15/04/26	Remboursement sinistre - véhicule 1322-VZ-21 - versement SMACL 1 133,09€
48	20/04/26	Vente de stère de bois à un agent municipal (<i>annule et remplace la décision D_2026_44</i>)
49	23/04/26	Décision d'estimer en justice - procédure expulsion
50	30/04/26	Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique - Danse et Théâtre
51	04/05/26	Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance – 234€
52	05/05/26	Attribution du marché 2026/09 : Végétalisation des cours du groupe scolaire Cousteau-Joliot / Curie
53	15/05/26	Contrat de location - Jardins Familiaux « Pré du Curé » – parcelle n°12 et 13
54	15/05/26	Bail de location – logement - 8 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
55	21/05/26	Bail commercial - SAS Manufacture de Montbard - 1 et 3 place Aline GIBEZE
56	05/06/26	Remboursement sinistre - EZ-385-XK - versement SMACL 1119,16€
57	27/05/26	Attribution du marché 2026/10 : Réhabilitation d'un bâtiment suite à l'incendie des serres municipales
58	28/05/26	Convention de mise à disposition - gymnase Jo Garret et gymnase St Roch – Association Latitude Sport ASBL
59	29/05/26	Résiliation de la convention d'occupation – 2 rue E. Piot - Association de la Croix Rouge
60	09/06/26	Modification n°1 travaux "Gare-Aménagement d'arrêts de bus à Montbard" (<i>baisse du montant initial – 2 066.01€ HT</i>)

Le **Conseil municipal** donne acte de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Madame Éloïse FROEHLI – conseillère municipale du groupe « Montbard en Commun » - fait lecture de ses questions et une réponse est apportée à chacune d'entre elles.

1. « Au vu des épisodes de chaleur chaque été, certaines actions pourraient être mises en place. Sur les parkings : peut-on envisager de planter des arbres sur les nombreux parkings où il n'y en a aucun? Par exemple, le parking rue Auguste Carré, ou le petit parking rue Jammet Thiard ont un sol en gravier, et sont des parkings récents, ils pourraient bénéficier de zones d'ombre. Quant aux parkings appartenant aux privés, la ville n'a pas la main mais peut-on envisager des incitations à la plantation d'arbres ou à l'installation de panneaux solaires?

Sur la piscine: pourrait-on proposer la piscine à 1€ de manière exceptionnelle pendant les épisodes de canicule ? Cela pourrait être particulièrement utile pour les personnes sans jardin qui n'ont pas facilement accès à une zone de fraîcheur ».

Réponse de Monsieur Martial VINCENT, adjoint en charge du Cadre de vie et de l'Environnement concernant la partie plantation.

La réglementation aura à s'appliquer dans plusieurs communes de l'EPCI et un point est programmé avec la Direction Départementale des Territoires. Concernant Montbard, le sujet sera par conséquent abordé en temps utile au sein de la commission cadre de vie. Il est d'ores et déjà précisé que l'espace issu de la déconstruction de la grange en bas de la route de Laignes a un usage de stationnement principalement pour les riverains mais qu'il s'agit d'un simple usage. Cet espace constitué de remblais n'offre pas les conditions de pleine terre pour le développement de végétaux. D'autre part, il convient de rappeler que la déconstruction de la grange avait pour objet de libérer de la visibilité aux automobilistes et aux bus scolaires.

Réponse de Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, concernant le tarif d'entrée à la piscine.

En l'état actuel de la canicule tant en termes d'intensité que de durée, la Collectivité n'a pas fait ce choix.

- **Coûteux et techniquement difficile à mettre en œuvre.** Sans entrer dans le détail du calcul, la période estivale est propice à des recettes d'entrées (parfois 1 000/jour) et cette réduction tarifaire générerait un manque à gagner, à charge de la Collectivité, de l'ordre de 4 à 5 euros par entrée.*
- **Priorisation d'autres mesures.** La Collectivité concentre ses dépenses sur des mesures de plus long terme, comme par exemple les travaux effectués au multi accueil en renforçant la climatisation et les espaces de fraîcheur, en positionnant des films de protection solaire sur les vitres des classes de Langevin et d'autres à*

venir ou en création des espaces (salles, classes ou dortoirs) climatisés. Ce sera aussi le cas de l'espace Paul Eluard quand sa rénovation pourra être envisagée.

En s'adressant à un plus grand nombre de personnes, ce choix nous paraît plus pragmatique qu'un accès au centre aquatique à 1€ : une option séduisante en termes d'affichage mais pas forcément la plus adaptée. En effet, elle peut aussi chez certaines personnes interroger le rapport au corps. En résumé, il est certainement plus facile de se mettre au frais qu'à l'eau.

2. « Concernant la nouvelle piste cyclable le long du canal dont les travaux ont été terminés récemment, nous avons été alertés par certains cyclistes sur des problèmes de circulation (marquage sur le pont, manque de pente douce sur le trottoir à la fin de la piste cyclable), qui peuvent en particulier mettre en danger les personnes faisant du vélo avec des enfants. Un recensement de ces problèmes vous a été transmis par mail, et la personne m'a indiqué n'avoir reçu aucune réponse à ce jour. Pouvons-nous espérer des petits changements (une modification des marquages sur le pont par exemple, et un trottoir abaissé à la fin de la piste cyclable) pour sécuriser les cyclistes qui se réjouissent d'emprunter cette piste cyclable ? »

Réponse de Monsieur Abdaka SIRAT, adjoint en charge du Sport, de la Sécurité et de la Prévention

La problématique soulevée est partagée et nous étions dans l'attente du retour de l'analyse des continuités par le maître d'œuvre pour pouvoir apporter une réponse à cet usager. C'est chose faite. Il est à retenir que les améliorations aux points décrits dans la question ainsi que les mises en conformité bien prévues au marché sont en cours ou programmées par l'entreprise pour une réalisation cet été. S'ajoute aussi la mise en place d'une signalétique dédiée.

3. « Concernant les écoles : j'avais demandé au dernier conseil municipal si l'ouverture de classes en maternelle allait amener à l'embauche de nouvelles ATSEM pour permettre d'avoir une ATSEM par classe, Madame le Maire m'avait indiqué que nous aurons cette discussion en juin. Je me permets donc de reposer la question. Enfin, la restauration collective, dont les cantines d'école, ont l'obligation légale d'indiquer quel est le taux de produits bio et le taux de produits durables, et de se mettre en conformité avec les objectifs fixés par la loi EGAlim. Concernant les menus proposés par le LEP Eugène Guillaume (qui fournit les repas aux écoles primaires de Montbard), aucune information n'est disponible sur la plateforme Ma Cantine (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>), et l'information n'a pas non plus pu m'être donné par le lycée lui-même. Pourrait-on connaître les taux et les rendre publics comme le prévoit la loi EGAlim, pour savoir si la cantine est en conformité avec la loi ? »

Réponse de Madame Danielle MATHIOT, adjointe en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires

La réponse à la partie de votre question sur les Atsem a été abordée lors de l'échange lié à la délibération sur le recrutement.

Concernant la restauration collective, la saisie et la transmission des données d'achat de l'année N-1 à l'administration est obligatoire. Après vérifications, les données pour l'année 2025 ont bien été télédéclarées par le lycée professionnel, via la plateforme numérique « ma cantine », le jeudi 19 mars 2026. Les taux sont obligatoirement publics et notamment par voie d'affichage dans l'espace de restauration scolaire. Outre les lycéens et les écoliers, Madame la Proviseure indique accueillir tous les jours des salariés de Framatome, des professeurs des écoles et de l'inspection du 1^{er} degré. Tous saluent la qualité du travail des équipes de restauration. C'est pourquoi, elle propose de vous recevoir au restaurant scolaire au tarif des commensaux extérieurs ce qui sera la meilleure façon de constater la qualité des repas servis. Durant l'année scolaire écoulée, sur 218 familles différentes dont les enfants fréquentent la cantine, un retour mitigé ou négatif a été exprimé par seulement 3 d'entre elles.

Madame le Maire ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'être dans une position qu'elle qualifie de maximaliste. Quelques fois, le « bio » n'est pas du tout produit en circuit court et génère une empreinte carbone élevée. En résumé, faut-il privilégier le local (avec circuit court) ou le bio (plus onéreux avec une empreinte écologique plus importante) ?

4. « Le projet de l'installation d'un MacDonald's à Montbard avait été annoncé il y a plusieurs mois. J'aimerais savoir si cette installation est toujours d'actualité, ou si le projet a été retardé ou annulé ».

Réponse de Monsieur Marc GALZENATI, adjoint en charge de la Vie Économique

Pour rappel, il s'agit d'un projet privé sur la zone commerciale « La Côte » et les éléments d'information qui nous ont été aimablement communiqués sont les suivants :

A savoir, la confirmation de la vente du terrain à McDonald's France qui constitue une avancée significative et souligne l'engagement de la chaîne de restauration rapide à s'implanter à Montbard. De plus, le permis de construire a été validé et purgé, toutes les autorisations nécessaires à la construction sont donc en règle.

Il nous est indiqué que MacDonald's France a ajusté son planning de développement de projets pour des contraintes logistiques sans que l'allongement du délai soit lié à une problématique locale. Concernant le calendrier prévisionnel, il faut tabler sur les premiers mois de 2027. La SCI La Côte demeure en étroite collaboration avec McDonald's France.

Ahmed KELATI – conseiller municipal du groupe « Montbard en Commun » - fait lecture de ses questions et une réponse est apportée à chacune d'entre elles.

1. « Face au réchauffement climatique et aux épisodes de canicule de plus en plus fréquents, la municipalité envisage-t-elle un programme de plantation d'arbres supplémentaires dans le centre-ville de Montbard afin de renforcer les zones d'ombre, de limiter les îlots de chaleur et d'améliorer le cadre de vie des habitants ?

Par ailleurs, quelles sources de financement la commune compte-t-elle mobiliser pour accompagner ce type d'aménagement, qu'il s'agisse du Fonds vert ou d'autres dispositifs ?

Enfin, la municipalité a-t-elle identifié des secteurs du centre-ville susceptibles d'être végétalisés dans les prochaines années ? »

Réponse de Monsieur Martial VINCENT, adjoint en charge du Cadre de vie et de l'Environnement

Il convient tout d'abord de faire un rapide recensement, non exhaustif, des améliorations apportées ces dernières années dans le centre-ville : reméandrage de la Brenne avec création d'une noue humide et d'un cheminement de promenade ombragée avec une passerelle, nombreuses replantations d'arbres au parc Buffon, bacs de plantation rue Edme Piot, désimperméabilisation d'environ 3 500 m² dans le cadre de la requalification Avenue Leclerc/quai Philippe Bouhey, valorisation du canal de Bourgogne (plantation de 85 arbres compensant plus que largement les abattages nécessaires au projet), plantation de pommiers le long de l'école Langevin,...

Les organismes sollicités pour la réalisation de ces projets nous donnent un tour d'horizon des financements potentiels : Région, Département, Etat, Agence de l'Eau. A noter cependant qu'il faut se préparer dans l'avenir à une raréfaction des crédits par ces financeurs. La mention du « Fonds vert » en est déjà l'illustration : en deux ans il est passé de 2,4 milliards d'euros (2024) à 837 millions (2026) et devrait diminuer encore puisque des annulations de crédits à venir sont annoncées.

Concernant l'interrogation sur les secteurs du centre-ville susceptibles d'être végétalisés dans les prochaines années : Montbard ne se limite pas à son centre-ville comme en témoigne par exemple les projets de végétalisation des cours d'école Joliot-Curie/Cousteau, la création d'un nouvel espace public paysager au Beugnon ou encore le parc urbain du Bois de Canot aux Bordes. En centre-ville : sont envisagés à court ou moyen terme la plantation d'arbres Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny et le réaménagement de l'avenue Foch dans le cadre plus général d'un projet sur le secteur de la gare.

Ahmed KELATI – conseiller municipal du groupe « Montbard en Commun » - rebondit sur la nécessité de végétaliser la place de la Pépinière Royale.

Madame le Maire rappelle qu'il faut écarter la problématique des réseaux souterrains. Comme pour la rue Edme Piot, la plantation d'arbres n'a pas pu être réalisée car des fosses de plantation suffisantes sont impossibles.

Elle ajoute que la commune dispose d'un large espace forestier et d'approximativement 1 500 arbres sur la commune (hors espaces forestiers).

2. « Notre ville de Montbard traverse actuellement un épisode de fortes chaleurs. Je suppose que la commune et le Centre communal d'action sociale se sont mobilisés auprès des personnes les plus fragiles et des publics les plus vulnérables.

Pouvez-vous nous préciser les mesures qui ont été mises en place dans le cadre du plan canicule ?

La commune dispose-t-elle d'un registre ou d'un dispositif d'inscription permettant aux personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou particulièrement vulnérables de bénéficier d'un suivi téléphonique ou de visites en période de canicule ?

Par ailleurs, une fiche d'information ou un document rappelant les consignes de prévention et les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs est-il mis à la disposition des habitants, notamment des personnes les plus exposées aux risques liés à la canicule ?

Je vous remercie de bien vouloir nous informer sur les actions engagées et les moyens de communication mis en œuvre auprès de la population ».

Réponse de Madame Maryse NADALIN, adjointe en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité

Le plan canicule est activé par le Préfet et ce dernier informe les communes et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de son déclenchement. Ce dispositif est destiné à prévenir des conséquences d'une canicule sur les personnes les plus vulnérables. A Montbard, depuis le jeudi 18 juin dernier, toutes les personnes inscrites sur le registre dédié (70 personnes) sont contactées tous les jours. Pour le week-end, seules les personnes qui le souhaitent sont contactées. La démarche d'inscription repose sur le volontariat et l'inscription sur le registre ne peut être imposée.

Si la personne est injoignable et sa fiche d'inscription ne précise pas le proche à contacter, un agent se rend à domicile pour s'assurer de son état de santé.

Réponse de Madame Valérie MONTAGNE, adjointe de charge de la Santé

Dès le mois de mai, l'équipe du CCAS a actualisé les informations de son registre (prise de contact auprès des organismes de suivi à domicile ainsi que des personnes déjà inscrites) et a informé par courrier les personnes de 65 ans non inscrites. Un courrier a également été adressé aux médecins, infirmières libérales, kinésithérapeutes, aides à domicile afin de les informer du dispositif et qu'ils puissent orienter les personnes qu'ils rencontrent vers le CCAS.

Un communiqué sur le plan canicule est affiché en différents lieux tels que : pharmacies, maison de santé, lieux publics (Médiathèque, Centre aquatique amphitrite, écoles,...), sur les panneaux municipaux, à l'agence solidarités du

Conseil départemental,...Il est également diffusé sur le site et les réseaux sociaux de la Ville et du CCAS. Les équipes du CCAS assurent une veille sociale et communiquent l'existence du dispositif auprès de la population. L'information est aussi donnée lors de la distribution de la boîte rouge (<https://www.montbard.fr/ma-sante-cest-dans-la-boite-rouge-1/>). De plus, chaque année, une plaquette d'information sur le plan canicule est mise dans le colis aux aînés. Des affiches et flyers de Santé Publique France sont diffusés au sein des services municipaux.

3. « Plusieurs habitants ont signalé à plusieurs reprises l'état dégradé de la chaussée au bout de la rue Léonie Delautel, à partir de la dernière maison menant vers les garages.

La présence de nids-de-poule et de trous parfois importants au milieu de la route engendre des difficultés pour les automobilistes qui empruntent régulièrement cet axe

La municipalité a-t-elle prévu des travaux de réparation ou d'entretien de cette voirie ?

Cette situation est régulièrement signalée par les riverains, qui souhaitent une amélioration durable de cette voie fréquentée au quotidien.

Je vous remercie de bien vouloir nous informer des actions envisagées pour améliorer les conditions de circulation sur ce secteur ».

Réponse de Monsieur Martial VINCENT, adjoint en charge du Cadre de vie et de l'Environnement

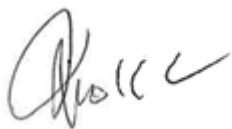
L'extrémité de la rue Léonie Delautel décrite est située du point de retournement de véhicules jusqu'aux logements avant la passerelle sur la Brenne.

Lors du vote du budget 2026, le détail des opérations a été communiqué au conseil municipal : cette portion n'y figure pas et un traitement prioritaire n'est pas à l'ordre du jour. Il est à noter que la portion en question se localise sur une partie très humide et ombragée en contrebas du parc Buffon : ce qui impacte l'enduit gravillonné sur lequel des rebouchages sont ponctuellement effectués. Sera vu avec les services si une opération de comblement de nids de poule s'avère nécessaire pour préserver les véhicules qui doivent respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Par ailleurs, les services techniques ont indiqué ne pas avoir été saisis de demandes d'habitants.

Les délibérations n°2026.66 à n°2026.91 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT (jusque 20h27), Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLY

La secrétaire,



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.